

CIKELA

Bulletin mensuel d'information de l'APCAM, N°52, Décembre 2010



**Assemblée
Permanente des
Chambres d'
Agriculture du
Mali**

SOMMAIRE

- Rencontre des Comités d'Organisation de la conférence transfrontalière sur la fluidité des échanges Mali et Sénégal, les 07 et 08 décembre 2010.

Rencontre des Comités d'Organisation de la Conférence transfrontalière sur la fluidité des échanges Mali et Sénégal

Les 07 et 08 décembre 2010 s'est tenue à l'hôtel Kamankolé de Kayes la rencontre des Comités d'Organisation de la conférence transfrontalière sur la fluidité des échanges Mali et Sénégal.

La rencontre a été co-organisée par l'Assemblée Permanente des Chambres d'Agriculture du Mali et le Projet de Mobilisation des Initiatives en Matière de Sécurité Alimentaire au Mali (PROMISAM) sur un financement des projet de l'USAID [projet Initiative Intégrée pour la Croissance Economique au Mali (IICEM), du Projet de Croissance Economique (PCE)] et de la Cellule Technique des Réformes du Cadre des Affaires du Mali (CTRCA).

Ces échanges font suite à un processus de Conférence transfrontalière initié par le PROMISAM avec l'appui de l'Université de Michigan et de l'USAID. Ce processus qui a débuté avec la conférence transfrontalière entre

le Mali-Guinée le 25 mai 2009 à Siguiri sur la fluidité des échanges autour des produits du cru et du bétail a abouti à l'adoption d'un plan d'action consensuel.

L'objectif général de la conférence frontalière Mali-Sénégal est d'améliorer le commerce entre les deux pays, notamment la circulation des produits agricoles, industriels et du bétail. Elle vise à clarifier tant au niveau des décideurs locaux que nationaux la réglementation, les procédures commerciales en vigueur en vue d'une compréhension mutuelle entre opérateurs privés et acteurs publics concernant la fluidité des biens et des marchandises dans l'intérêt des deux pays.



Les objectifs spécifiques de la conférence sont :

1. Identifier, sur le terrain, les obstacles à la circulation des marchandises et proposer des solutions pour lever ces obstacles ;

2. Elaborer un programme de travail pour la mise en œuvre des solutions ;
3. Favoriser un mécanisme de suivi, de collaboration et de consultation entre les opérateurs privés et les autorités publiques impliqués dans le commerce entre les deux pays.

Les comités d'organisation maliens et sénégalais se sont accordés sur la démarche méthodologique suivante :

- 1) la mise en œuvre d'une campagne de sensibilisation sur les enjeux du corridor Dakar-Bamako ;
- 2) la mise en place de groupes de travail composés de 06 membres au maximum, qui ont travaillé à l'identification des obstacles et à la formulation de recommandations pour lever ceux-ci. Il s'agit des groupes sur :
 - ✓ les produits agricoles,
 - ✓ les produits du bétail,
 - ✓ les produits industriels,
 - ✓ le transport et les infrastructures ;
- 3) des ateliers de restitution par groupe pour partager les résultats des travaux avec les autres acteurs de chaque secteur et les enrichir davantage ;
- 4) un atelier national pour soumettre ces résultats au regard critique de l'administration dans le but d'affiner le document ;
- 5) une rencontre des comités d'organisation mis en place dans les deux pays pour faire le point sur l'évolution du processus et s'accorder sur les modalités pratiques d'organisation de la conférence par l'élaboration et la validation d'un agenda ;
- 6) la transmission des documents de travail aux autorités étatiques ;
- 7) l'organisation de la conférence sur deux jours :
 - une première journée qui va être consacrée aux échanges entre les

opérateurs économiques et les services de contrôle à la frontière ;

- une deuxième journée qui sera consacrée à la validation du document de travail, l'adoption des recommandations et l'élaboration d'un mécanisme de suivi de ces recommandations.

A titre de rappel, depuis longtemps le Mali et le Sénégal, en raison de leur proximité géographique et sociologique, entretiennent des relations privilégiées dans les domaines politiques, économiques et culturels.

Sur le plan culturel, les deux pays partagent une histoire commune et la pratique de langues comme le bambara, le soninké, le manding, etc. Les deux peuples ont également en commun le sens de l'hospitalité à l'égard notamment de l'étranger. Le «Diatiguiya » qui confère à l'hôte tous les privilèges en territoire malien, se décline en « Téranga », véritable image de marque du Sénégal.

Les relations sont encore plus fortes dans le domaine économique, plus particulièrement au niveau des échanges commerciaux. En effet, les exportations sénégalaises en direction du Mali représentent plus de la moitié de celles à destination de l'ensemble de l'Afrique de l'Ouest. En septembre 2010, par exemple, elles se sont élevées à seize milliards huit cent cinquante huit millions (16 858 000 000) FCFA, en forte hausse de 67 % par rapport au mois de septembre de l'année précédente (*source : Bulletin mensuel du commerce extérieur de l'Agence Nationale de la Statistique et de la Démographie du Sénégal, septembre 2010*).

Il apparaît dès lors que le corridor Dakar-Bamako revêt une importance capitale pour la promotion de la compétitivité des économies des deux pays et l'intégration sous régionale.

Malgré l'importance des relations et des liens qui unissent ces deux pays, des difficultés et

entraves de toutes sortes empêchent le développement des échanges commerciaux entre les deux pays.

Fort de ce constat, les autorités politiques et économiques des deux pays ont décidé de tenir, une conférence à la frontière pour discuter de tous les points de blocage dans le but de lever tous les obstacles à la fluidité du commerce sur le corridor Dakar-Bamako.

La rencontre de Kayes a fait de recommandations sur les contraintes relatives aux domaines de :

- ✓ La réglementation ;
- ✓ Les infrastructures et équipements ;
- ✓ L'organisation et procédures ;
- ✓ Le renforcement des capacités et la vulgarisation ;
- ✓ Les postes frontaliers : Diboli- Kidira ;
- ✓ Le dispositif de suivi et d'évaluation.

La conférence proprement dite est prévue mi-février 2010 à Kayes.

Encadré : Les accords, conventions et traités internationaux, sous régionaux et régionaux relatifs au commerce des marchandises et au transport signés ou ratifiés par le Mali

Au plan bilatéral avec le Sénégal :

- l'Accord entre le Gouvernement de la République du Mali et le Gouvernement de la République du Sénégal au sujet de l'utilisation des ports de Dakar et de Kaolack du 22 février 1990 remplaçant celui du 08 juin 1963 ;
- la Convention entre le Gouvernement de la République du Mali et le Gouvernement de la République du Sénégal du 22 février 1990 concernant les modalités d'utilisation des installations portuaires du Sénégal affectées aux opérations de transit de la République du Mali, complétée par un Cahier de Charge définissant les relations entre le Port Autonome de Dakar et les Entrepôts Maliens au Sénégal (EMASE) ;
- le Protocole d'Accord relatif aux transports routiers entre le Gouvernement de la République du Mali et le Gouvernement de la République du Sénégal du 02 avril 1993.
- le Protocole d'Accord relatif au transit routier entre le Gouvernement de la République du

Mali et le Gouvernement de la République du Sénégal du 7 septembre 1990.

- la Convention sur le régime du Transit International par Fer (TIF) entre le Gouvernement de la République du Mali et le Gouvernement de la République du Sénégal signée le 14 septembre 1967 ;
- la Convention d'Assistance Administrative entre le Gouvernement de la République du Mali et le Gouvernement de la République du Sénégal signée le 14 septembre 1967 ;
- le Protocole d'Accord relatif au contrôle douanier des marchandises circulant par la voie ferrée entre le Gouvernement de la République du Mali et le Gouvernement de la République du Sénégal signé le 7 septembre 1990 ;
- l'Accord entre le Gouvernement de la République du Mali et le Gouvernement de la République du Sénégal relatif à la création des Entrepôts du Sénégal au Mali (ENSEMA) signé le 13 septembre 1995 ;
- la Convention entre le Gouvernement de la République du Mali et le Gouvernement de la République du Sénégal fixant les modalités de l'Accord relatif à la création des ENSEMA signée le 13 septembre 1995 ;
- le Protocole d'Accord d'Assistance Mutuelle Administrative entre les Administrations des Douanes du Sénégal et du Mali signé le 7 septembre 2007 ;
- le Protocole d'Accord entre les Administrations des Douanes du Sénégal et du Mali pour la mise en œuvre de la Convention Transit Routier Inter-états (TRIE)-CEDEAO signé le 7 septembre 2007.

Au plan régional le Mali est signataire des traités de l'UEMOA et de la CEDEAO :

- Acte Additionnel N°4/96 instituant un régime tarifaire préférentiel des échanges au sein de l'UEMOA ;
- Acte Additionnel N°4/98 instituant une Taxe Préférentielle Communautaire sur les produits industriels originaires ;
- Règlement N°2/97/CM/UEMOA portant adoption du TEC de l'UEMOA ;
- Directive N°2/98/CM/UEMOA portant harmonisation des législations des Etats membres en matière de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) ;

- Directive N°5/98/CM/UEMOA portant harmonisation des législations des Etats membres en matières des droits d'accises ;
- Règlement N°5/98/CM/UEMOA portant définition de la liste des catégories des marchandises figurant dans la Nomenclature tarifaire et statistique de l'UEMOA, tel que modifié ;
- Règlement N°14/CM/UEMOA qui fixe les modalités suivant lesquelles les Etats membres de l'UEMOA sont autorisés à prendre des mesures de sauvegarde ;
- Règlement N°3/99/UEMOA portant adoption du mécanisme de la Taxe Dégressive de Protection (TDP) au sein de l'UEMOA, tel que modifié ;
- Règlement N°4/99/CM/UEMOA portant institution d'un système de valeur de référence ;
- Règlement N°5/99/CM/UEMOA portant valeur en douane des marchandises ;
- Acte Additionnel N°6/99 instituant un dispositif de compensations financières au sein de l'UEMOA ;
- Protocole additionnel N°3/2001 instituant les règles d'origine des produits de l'UEMOA ;
- Directive N°6/2001/CM/UEMOA portant harmonisation de la taxation des produits pétroliers au sein de l'UEMOA ;
- Règlement N°9/2001/CM/UEMOA portant adoption du Code des douanes de l'UEMOA (Livre1: cadres organisationnels, procédures et régimes douaniers) ;
- Règlement N°9/2003/CM/UEMOA portant Code Communautaire Antidumping ;
- Directive N°08/2005/CM/UEMOA portant réduction des points de contrôle sur les axes routiers inter-états de l'Union, du 16 décembre 2005 ;
- Décision N°15/2005/CM/UEMOA portant modalités pratiques d'application d'un Plan Régional de Contrôle routier du 16 décembre 2005 ;
- Règlement N°14/UEMOA, relatif aux poids aux gabarits et à la charge à l'essieu des véhicules lourds ;
- La convention A/P2/82 CEDEAO, relative au Transport Routier Inter-Etats (convention TIE) qui réglemente les transports routiers entre les Etats, dont entre autres, identifie les axes routiers reconnus dans la

communauté , la charge maximale optimale à l'essieu des différents types de véhicules autorisés à effectuer le transport Inter Etats ne dépassant pas 11,5T , les dimensions maximales admissibles, la carte de transport international, la lettre de voiture,

- La convention A/P4/82 CEDEAO, relative au Transit Routier Inter-Etats de marchandises (convention TRIE) qui vise à faciliter la circulation des marchandises en transit en supprimant les différentes réglementations nationales et la vérification physique des marchandises....

Au plan international, Il est également signataire de nombreux accords, entre autres, l'Accord sur l'application de l'article VII de l'Accord Général sur le tarif douanier et le commerce (GATT) de 1994, l'Accord sur l'inspection avant expédition, l'Accord sur l'application de l'article VI du GATT de 1994, l'Accord sur les subventions et mesures compensatoires, Accord sur les mesures liées au commerce, l'Accord sur les règles d'origine, l'Accord sur les procédures de licences d'importation, la Convention des Nations Unies relative au commerce de transit des pays sans littoral,.....



Le bulletin CikEla est publié par l'Assemblée Permanente des Chambres d'Agriculture du Mali (APCAM)

Square Patrice Lumumba Porte 15 - BP : 3299
Bamako/Mali Tél : +223 20 21 87 25
Fax : +223 20 21 87 37

Il peut être téléchargé sur le site web de l'APCAM à www.apcam.org

Pour avoir un abonnement gratuit ou faire des commentaires, veuillez vous adresser à cikela@apcam.org

NB : Les lecteurs peuvent faire circuler ou reproduire cette publication, à condition de préciser la source.